

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29239**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Diagnostic et taille des arbres

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport), 213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le certificat de spécialisation n'est accessible que par la voie de l'apprentissage ou de la formation professionnelle. Il est accessible aux candidats majeurs.

Le titulaire de ce certificat effectue des activités de coupe, démontage, abattage et élagage sur des arbres. Il a au préalable pris en compte les attentes du client et analysé le végétal dans son environnement. Il prépare son chantier en amont dans le respect des normes de sécurité des biens et des personnes et en conformité avec les règles professionnelles du secteur. Pour cela, il travaille toujours en binôme.

Il veille enfin au bon entretien de son matériel.

C1 - Définir une stratégie d'intervention

C2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans des entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales proposant un service d'élagage en activité principale. Certaines entreprises forestières et entreprises du territoire peuvent aussi être amenées à réaliser des activités d'élagage.

élagueur (taille douce/ élagueur grimpeur)

grimpeur arboriste

arboriste grimpeur

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1201 : Bûcheronnage et élagage

Réglementation d'activités :

Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (NOR: AGRF0501906A).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CS est un titre organisé et délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Les 3 UC constitutives du diplôme peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29239 - UC 1 : Définir une stratégie d'intervention	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre Elaborer un plan d'intervention

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29239 - UC2- Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : Utiliser des techniques d'accès au houppier Se déplacer dans un arbre
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29239 - UC3- Réaliser des interventions techniques sur les arbres	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation Réaliser des opérations de suppression

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le jury, en tant que de besoin, peut s'adjoindre à titre consultatif des experts spécialisés. Les membres du jury sont choisis paritairment parmi : <ul style="list-style-type: none"> des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ; des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option "diagnostic et taille des arbres" et fixant ses conditions de délivrance (JO du 20 juillet 2017)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : <http://www.chlorofil.fr/>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : option Taille et soins des arbres